

**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB\_2023\_50

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, HERVIOU, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, ESTEVES, VIOSSAT, BOINOT

MMES BLANC Françoise, BLANC Christine, RACHON, RIVATON, PERROT, GLAZKOFF, ORAND, COUTURIER.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAIRE (pouvoir à Mme RIVATON), PACHOUD (pouvoir à Mme BLANC Christine), NAZZI (pouvoir à M. ESTEVES), M. LAURENT (pouvoir à M. AUBERT)

Excusés : MMES TANIOS, LAURENCO

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

**Objet : Adhésion au contrat groupe risque frais de santé porté par le CDG26**

*Domaine d'intervention : 7-5-5 Subventions à d'autres personnes (mutuelles, syndicats).*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est proposé de rejoindre ce groupement et de fixer le montant de participation MENSUEL prévisionnel à :

Frais de Santé : 15 € par agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2024, jusqu'à la fin de ce contrat de groupe, soit le 31/12/2025) ;
  - d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, à hauteur de 15€ mensuels par agent ;
  - de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus (adaptez ce point selon le ou les choix de votre collectivité)
  - de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 22/11/2023

Le Maire,



Bernard VALLÉE (Mme)

